

## CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 mai 2014 sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

### MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : CHOIX POUR UNE APPLICATION A LA RENTREE 2014

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu les articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

M. le Maire fait part au conseil municipal du contenu du décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. M. le Maire présente ensuite aux conseillers le projet de réforme à partir des documents reçus en mairie ainsi que les coûts supplémentaires générés par cette réforme pour les frais de fonctionnement de la commune estimés à 9600 € soit 150€ par élève (charges de personnel, frais de transport scolaire, frais de fonctionnement généraux des bâtiments scolaires-chauffage, électricité-...).

M. le Maire évoque ensuite plus spécifiquement les problèmes d'organisation eu égard aux caractéristiques de notre école rurale et des locaux et personnels qualifiés disponibles. L'application de cette réforme en l'état ne réduirait pas le temps que l'enfant passe à l'école sur la journée, lui rajouterait un déplacement le mercredi matin (le conseil général ne modifiant pas les horaires de transport).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Considère qu'il s'agit ici d'un transfert de charge de l'Etat vers la collectivité sans attribution de ressources équivalentes en compensation, et ce, en contravention avec l'article 72-2 de la Constitution ;
- Considère que la situation géographique particulière de la commune de Anzême et que les circonstances évoquées plus haut susceptibles de mettre en difficultés le fonctionnement même du Service Public d'Enseignement sur la commune justifient une demande de dérogation ;
- Décide de demander à Monsieur le Recteur, en référence aux articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation, et pour une durée de 3 ans l'autorisation, à titre dérogatoire, de mettre en oeuvre dès la rentrée scolaire 2014/2015 l'organisation du temps scolaire hebdomadaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi	13h30-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe

Charge M. le maire d'instruire cette dérogation et d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

### RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE RELATIVE A L'AGENCE POSTALE

La convention entre la Poste et la Commune relative à l'agence postale d'Anzême arrive à échéance le 31 juillet 2014. La Direction de La Poste du Limousin propose d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> août 2014, la tacite reconduction à la convention existante, ce qui porterait son échéance au 31 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition faite par la Direction de La Poste : la convention sera reconduite le 1<sup>er</sup> août 2014 pour 9 années.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Le Maire doit désigner avant le 31 mai 2014 un coordonnateur communal responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement.

Mme Yvette BARBE, conseillère municipale sera désignée coordonnateur communal.